

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

OCT 29 1974

COLLECTION



Distr.  
LIMITEE  
A/C.5/L.1180  
28 octobre 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-neuvième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 73 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

Cuba : projet de résolution

Financement des pertes que l'instabilité monétaire entraîne  
pour les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les pertes considérables que l'instabilité monétaire entraîne pour les organismes des Nations Unies,

Ayant également présente à l'esprit la permanence de l'instabilité monétaire dans l'actuel système monétaire international,

Considérant la responsabilité qui incombe aux pays développés où se trouvent les sièges des organismes des Nations Unies pour ce qui est des réajustements et des fluctuations de leurs monnaies,

Considérant en outre les avantages économiques que ces pays développés retirent du fait que lesdits organismes y ont leur siège,

Reconnaissant que les pays qui ne sont pas responsables des réajustements et des fluctuations des monnaies des pays développés où ces organismes ont leur siège ne doivent pas supporter les pertes qui en résultent,

Tenant compte du fait que les pertes que subissent les organismes susmentionnés qui ont leur siège dans des pays en voie de développement par suite des réajustements et des fluctuations des monnaies de ces pays sont relativement réduites,

1. Décide que les pertes qu'entraîne l'instabilité monétaire pour les organismes des Nations Unies doivent être supportées par le pays développé où l'organisme considéré à son siège et qui occasionne ces pertes, du fait des réajustements et des fluctuations de sa monnaie;

2. Décide en outre que les pertes que subissent les organismes susmentionnés qui ont leur siège dans des pays en voie de développement, lorsqu'elles résultent des réajustements et des fluctuations de la monnaie desdits pays, doivent être imputés sur leurs budgets respectifs.